

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 rue du Général Leclerc - 55190 - SORCY SAINT MARTIN - en date du 10 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 04 RUE PORTE AU RUPT** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 16 11 2023 au 07 12 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 04 RUE PORTE AU RUPT** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- **réservation de 02 places de stationnement devant le N° 04 RUE PORTE AU RUPT pour le stationnement des véhicules de chantier,**
- **protection du trottoir contre tout risque de dégradations,**
- **maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.**

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL RAIWISQUE.

ARTICLE 4 - La SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 13 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL RAIWISQUE
17 rue du Général Leclerc
55190 SORCY SAINT MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 04 RUE PORTE AU RUP pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux à l'intérieur chez Monsieur et Madame ROBERT.

période d'occupation du domaine public : du 16 11 2023 au 07 12 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- réservation de 02 places de stationnement devant le N° 04 RUE PORTE AU RUP pour le stationnement des véhicules de chantier,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SORCY SAINT MARTIN, le _____
Signature de la SARL RAIWISQUE,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de VARNEROT - 08 AVENUE PIERRE GOUBET - à THIERVILLE - 55840 - en date du 14 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **QUAI NEPTUNE - LAVOIR** pour l'installation d'une base de vie et le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de renforcement des berges,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 15 11 2023 au 31 01 2024, VARNEROT est autorisée à occuper temporairement le domaine public **QUAI NEPTUNE - LAVOIR** pour l'installation d'une base de vie et le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de renforcement des berges,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (*SELON AVANCEMENT DU CHANTIER*),
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- réservation de 04 places de stationnement **QUAI NEPTUNE - LAVOIR** pour l'installation d'une base de vie et le stationnement de véhicule(s) de chantier

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 31 01 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à VARNEROT.

COMMERCY, le 14 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



VARNEROT
08 AVENUE PIERRE GOUBET
55840 THIERVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - *QUAI NEPTUNE - LAVOIR* pour l'installation d'une base de vie et le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de renforcement des berges,

période d'occupation du domaine public : du 15 11 2023 au 31 01 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique

le chantier sera clôturé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

VARNEROT reconnaît avoir reçu amputation du présent arrêté.

à THIERVILLE, le _____

Cachet et signature de VARNEROT,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de DIR PRODECAP - 02 RUE DE LA MARGELLE - 52200 - COURCELLES EN MONTAGNE - en date du 10 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public *devant le N° 06 RUE DES MOULINS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'intérieur chez Madame RAMBURE Bérénice,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - du 20 11 2023 au 23 11 2023, DIR PRODECAP est autorisée à occuper temporairement le domaine public *devant le N° 06 RUE DES MOULINS* pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'intérieur chez Madame RAMBURE Bérénice

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 06 RUE DES MOULINS pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par DIR PRODECAP. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de DIR PRODECAP.

ARTICLE 4 - DIR PRODECAP répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 14 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

DIR PRODECAP
02 RUE DE LA MARGELLE
52200 COURCELLES EN MONTAGNE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 06 RUE DES MOULINS pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux d'intérieur chez Madame RAMBURE Bérénice.

période d'occupation du domaine public : du 20 11 2023 au 23 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 02 places de stationnement devant le N° 06 RUE DES MOULINS pour le stationnement des véhicules de chantier,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

DIR PRODECAP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COURCELLES EN MONTAGNE, le _____

Signature de DIR PRODECAP,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 08 11 2023,
Vu la demande de Madame DAUBIGNY Aymée - 07 RUE DES POMMIERS à EUVILLE - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE HEURTEBISE pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ~~Le 19 11 2023~~, Madame DAUBIGNY Aymée est autorisée à occuper le domaine public devant le N° 13 RUE HEURTEBISE pour le stationnement des véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 03 places de stationnement LE LONG DU MURET DU PARC HOCKEMHEIM - COTE NUMEROTATION PAIRE - RUE HEURTEBISE pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame DAUBIGNY Aymée.

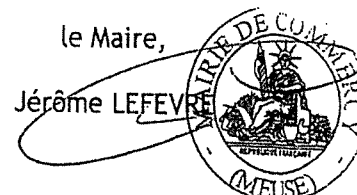
ARTICLE 4 - Madame DAUBIGNY Aymée répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 14 11 2023

le Maire,
Jérôme LEFEVRE



Madame DAUBIGNY Aymée
07 RUE DES POMMIERS
55200 EUVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public LE LONG DU MURET DU PARC HOCKEMHEIM - COTE NUMEROTATION PAIRE - RUE HEURTEBISE pour stationner les véhicules de déménagement. pour le stationnement de véhicules de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 19 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame DAUBIGNY Aymée reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 10 11 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **RUE DE LATTRE DE TASSIGNY** pour procéder aux travaux de raccordement des réseaux ASST et AEP,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 22 11 2023 au 23 11 2023, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public **RUE DE LATTRE DE TASSIGNY** pour procéder aux travaux de raccordement des réseaux ASST et AEP,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ Conditions particulières liées à la sécurité :

-
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - *travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)*

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 16 11 2023



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public - RUE DE LATTRE DE TASSIGNY pour procéder aux travaux de raccordement des réseaux ASST et AEP,

période d'occupation du domaine public : Du 22 11 2023 Au 23 11 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier

les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise BERTHOLD - RUE DU RATTENTOUT - à DIEUE SUR MEUSE à- 55320 - en date du 30 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE FOCH, pour effectuer le remplacement d'un grillage par une longrine support garde corps,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ~~du 22 11 2023 au 05 12 2023~~, l'entreprise BERTHOLD est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE FOCH, pour effectuer le remplacement d'un grillage par une longrine support garde corps, ,

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 12 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 16 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE,

BERTHOLD
02 RUE EMILE GALLE
57280 MAIZIERES-LES-METZ

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, RUE FOCH, pour effectuer le remplacement d'un grillage par une longrine support garde corps, ,
- période d'occupation du domaine public : du 22 11 2023 au 05 12 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise BERTHOLD reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de la SARL RAIWISQUE - 17 Rue du Général LECLERC à SORCY-SAINT-MARTIN - 55190 - en date du 03 11 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 17 11 2023 au 25 11 2023, la SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC.

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 25 11 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 16 11 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

PROLONGATION DE L'ARRETE VOIRIE N° 2023-58 DU 03/11/2023



RAIWISQUE SARL
17 rue du Général LECLERC
55190 SORCY-SAINT-MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public, AVENUE DES TILLEULS, pour procéder aux travaux de réfection du mur du COSEC
- période d'occupation du domaine public : du 17 11 2023 au 25 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,